



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

PARIS, LE 11 MAI 2022

Julien ARIAS (STADE FRANÇAIS PARIS)

ASM Clermont Auvergne / Stade Français Paris (J24 TOP 14)

Rapport des officiels de match

M. Julien ARIAS a été reconnu responsable d' "Indiscipline" et notamment pour "Non-respect par un licencié de la zone qui lui est affectée".

M. Julien ARIAS est sanctionné d'un avertissement.

Convoqué dans le cadre de l'article 65 des Règlements Généraux de la LNR, **le Stade Français Paris n'est pas sanctionné.**

Patrick ARLETTAZ (USA PERPIGNAN)

USA Perpignan / CA Brive Corrèze Limousin (J24 TOP 14)

Rapport des officiels de match

M. Patrick ARLETTAZ a été reconnu responsable d' "Indiscipline" et notamment pour "Contestation des décisions des officiels de match".

M. Patrick ARLETTAZ est suspendu une semaine et sanctionné de 500 euros d'amende.

La présente sanction a pour effet d'emporter révocation de l'intégralité du sursis (1 000 € d'amende) prononcé par la Commission à l'encontre de M. Patrick ARLETTAZ en sa séance du 19 mai 2021.

Au 11 mai 2022, et compte-tenu du calendrier des rencontres de l'USA Perpignan, **M. Patrick ARLETTAZ sera requalifié le 23 mai 2022.**

Convoqué dans le cadre de l'article 65 des Règlements Généraux de la LNR, **l'USA Perpignan est sanctionnée de 10 000 euros d'amende assortis du sursis..**

Francisco FERNANDES MOREIRA (AS BEZIERS HERAULT)

Cumul de 3 cartons jaunes

M. Francisco FERNANDES MOREIRA a été reconnu responsable d' "Indiscipline" et notamment pour "Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière d'une même saison de championnat".

Par conséquent, **M. Francisco FERNANDES MOREIRA est suspendu une semaine.**

Au 11 mai 2022, et compte-tenu du calendrier des rencontres de l'AS Béziers Hérault, **M. Francisco MOREIRA sera requalifié le 13 mai 2022.**

Jordan ROCHIER (RC NARBONNAIS)

Cumul de 3 cartons jaunes

M. Jordan ROCHIER a été reconnu responsable d' "Indiscipline" et notamment pour "Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière d'une même saison de championnat".

Par conséquent, **M. Jordan ROCHIER est suspendu une semaine.**

Au 11 mai 2022, et compte-tenu du calendrier des rencontres du RC Narbonnais, **M. Jordan ROCHIER sera requalifié le 13 mai 2022.**

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725-1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

- 1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.
- 2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.
- 3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.
- 4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur
https://www.lnr.fr/sites/default/files/0._statuts_et_reglements_lnr_2021-2022_0.pdf

CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51